

République Française
Département du VAL D'OISE
Arrondissement de SARCELLES
Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
De la Commune de Mareil en France
SEANCE DU 17 Février 2021

Nombre de membres en exercice : 15
Nombre de membres présents : 10
Nombre de votants : 12
Date de Convocation : 11/02/2021
Date d’Affichage : 18/02/2021

L’An **deux mil vingt**, le **vingt-huit** du mois d’octobre à 18h00, le Conseil Municipal dûment convoqué par Mme le Maire, Chantal ROMAND, s’est assemblé Salle du foyer rural.

Présents : Jean-Claude BARRUET, Jean-Marc CAMPIN, Erick CORINTHE, Monique COULON, Pierre COULON, Henri GUY, Lionel LEGRAND, Chantal ROMAND, Baradi SAMINADA, TOMKIEWICZ Vincent.

Absents : Cédric MORVAN, Florent SCHMITT, José MIRANDA
Stéphane BECQUET donne pouvoir à Pierre COULON
Alain THION donne pouvoir à Jean-Marc CAMPIN

**Objet de la délibération : DECLARATION PREALABLE A TOUTE DIVISION VOLONTAIRE
DE PROPRIETE FONCIERE Délibération n°D2021/01**

Vu le Code de l’Urbanisme et notamment son article L115.3 qui stipule que dans les parties de commune nécessitant une protection particulière en raison de la qualité des sites, des milieux naturels et paysages, le Conseil Municipal peut décider, par délibération motivée, de soumettre, à l’intérieur de zones qu’il délimite, à la déclaration préalable prévue à l’article L. 421-4, les divisions volontaires, en propriété ou en jouissance, d’une propriété foncière, qui ne sont pas soumises à permis d’aménager.

Vu le Plan Local d’Urbanisme de la commune approuvé par délibération en date du 18 décembre 2017,

Considérant les caractéristiques paysagères du territoire et l’identité villageoise du bourg,
Considérant qu’une grande partie du territoire fait partie du site inscrit de la vallée de l’Ysieux,
Considérant que le village est inclus dans le périmètre de l’église Saint Martin, classée monument historique,

Considérant que le territoire communal est inclus dans le périmètre du Parc Naturel Régional Oise Pays de France,

Considérant l’intérêt de s’assurer une vigilance accrue en matière de divisions foncières dans l’ensemble des zones du PLU

Considérant qu’il y a lieu de mettre en œuvre un outil de contrôle afin de protéger certains sites contre la parcellisation des terrains et par là, préserver la qualité des paysages urbains sensibles,

Considérant qu’il est nécessaire d’avoir une maîtrise sur le maintien du service public qui peut être plus important en cas de divisions foncières multiples, notamment en ce qui concerne la capacité d’accueil scolaire,

Considérant le manque de places de stationnement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l’unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE de soumettre à déclaration préalable dans les zones UA et UB et leurs secteurs du Plan Local d'Urbanisme, les divisions volontaires des propriétés foncières en application de l'article L115.3 du Code de l'Urbanisme,

AUTORISE le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif.

Objet de la délibération : APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SIAEP NORD ECOUEN

Délibération n°D2021/02

Madame le Maire expose à l'assemblée délibérante, en notre qualité de membre du Syndicat Intercommunal en Eau Potable de la Région de Nord Ecouen (SIAEP Nord Ecouen) :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 et les articles L.5211-18, L.5212-1 à L5212-34, L5711-1 à L5711-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant l'intégration des communes de GOUSSAINVILLE, EZANVILLE, LE THILLAY, VAUD'HERLAND, LOUVRES et ROISSY EN France

Considérant le nouveau périmètre du syndicat et le changement de strate démographique qui le porte dans la catégorie de 50 000 à 99 999 habitants,

Il est donc proposé de délibérer conformément à l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales sur la modification des statuts du syndicat.

Sur proposition de Madame le Maire, le conseil municipal, à l'unanimité :

- approuve la modification des statuts du syndicat SIAEP Nord Ecouen

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits et ont, les membres présents, signé après lecture faite.

Objet de la délibération : modification du tarif des concessions du cimetière communal

Délibération n°D2021/03

Le Maire propose de réétudier les tarifs des concessions au cimetière communal.

Elle rappelle que ceux-ci ont été modifiés la dernière fois en date 25 novembre 2002 pour un montant de 200 euros.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 2019 portant sur les tarifs et répartition du produit des concessions,

Vu la délibération du 25 novembre 2002 modifiant le tarif des concessions,

Considérant qu'il convient de modifier ces tarifs,

Le Maire propose à l'assemblée,

De fixer le tarif des concessions perpétuelles du cimetière de Mareil-en France à 500euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Décide d'adopter la modification du tarif des concessions au cimetière ainsi proposé

Objet de la délibération : modification du tarif du restaurant scolaire
Délibération n°D2021/04

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 1^{er} juillet 1999 créant une cantine scolaire,
Vu la délibération D2015/17 du 6 juillet 2015 fixant le prix du repas scolaire à 3.90 euros,
Considérant qu'aucune augmentation n'a été appliquée depuis la rentrée scolaire 2015 au prix du repas,
Considérant qu'il convient de modifier ces tarifs compte tenu de l'augmentation du prix de revient d'un repas à la cantine scolaire et du service proposé,

Le Maire propose à l'assemblée,

De fixer le tarif d'un repas à la cantine scolaire à 3.90 euros par élève à compter du 1^{er} avril 2021.

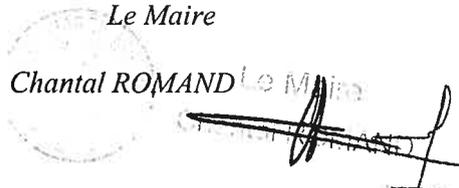
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

Décide d'adopter la modification du tarif du restaurant scolaire ainsi proposé.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire

Chantal ROMAND Le Maire

The image shows a circular official stamp of the Municipality of Saint-Genès-de-Majac. The text within the stamp includes 'Mairie de Saint-Genès-de-Majac' and '19100'. To the right of the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Chantal Romand'.